



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2023\_003\_URBA

**Objet : Arrêté municipal portant opposition au transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence du pouvoir de police de la publicité extérieure**

**Le Maire de la Commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat) et notamment son article 17

**Considérant** qu'au 1er janvier 2024, la police de la publicité extérieure, compétence qui était partagée entre les maires et l'Etat, est transférée aux présidents d'intercommunalité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi) en vertu de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

**Considérant** que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de PLUi et de RLPi

**Considérant** que les maires des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence peuvent s'opposer au transfert de police de publicité entre le 1er janvier 2024 et le 30 juin 2024,

**Considérant** que, compte tenu des enjeux liés à cette compétence de proximité, il est essentiel que ce pouvoir de police spécial de la publicité extérieure soit exercé par le Maire au nom de la Commune de Mallemort,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** S'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence.

**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication au Recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Mallemort, le **13 DEC. 2023**

**Le Maire**  
**Hélène GENTE**